

CONDITIONS DE LOCATION

ART. 1 RESTOS EXPOS s'engage à livrer le matériel sur le site à la date prévue pour le début de la location

ART. 2 Une prolongation de la durée de location est possible. La demande devant être faite par écrit. RESTOS EXPOS établira un avenant au contrat précisant le prix de cette nouvelle location.

ART. 3 Les branchements et débranchements sur le site seront sous la responsabilité du CLIENT et à sa charge. Ils devront être réalisés par un personnel qualifié et conformément aux règles de l'art et aux spécifications prescrites par RESTOS EXPOS. LE CLIENT doit prendre toutes les dispositions pour que le personnel qualifié chargé du branchement et du débranchement soit sur place au moment de la livraison et de l'enlèvement.

ART. 4 LE CLIENT s'engage à utiliser le matériel de façon professionnelle et normale, conformément aux instructions prescrites sur les notices d'utilisations des fournisseurs du matériel. Le matériel devra être utilisé par du personnel compétent et formé. Le matériel devra être maintenu en bon état d'entretien et de propreté jusqu'à la date d'enlèvement en fin de location.

Si en cours de contrat RESTOS EXPOS estime que le matériel nécessite un nettoyage afin de maintenir son fonctionnement efficace et éviter des détériorations, cette opération sera facturée au CLIENT.

A la fin de la location le matériel sera rendu dans un état de propreté irréprochable Si tel n'était pas le cas le nettoyage sera facturé en supplément au CLIENT au prix d'un forfait de 250 € HT.

En cas de matériel perdus ou endommagés, les frais de remplacements seront à la charge du CLIENT.

En cas de dommages sur un article RESTOS EXPOS aura la faculté de décider à sa discrétion du remplacement ou de la réparation.

Aucun changement, modification ou adjonction ne pourra être effectué sur le matériel. Aucune fixation ne devra être opérée sur les parois intérieures ou extérieures du matériel ni sur les appareils qui le compose.

ART. 5 LE CLIENT s'engage à garantir les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

ART. 6 Les articles ou accessoires manquant à l'expiration de la location seront facturés au CLIENT.

ART. 7 Le matériel sera réputé livré par RESTOS EXPOS en bon état de marche et complet sauf en cas de notification contraire par LE CLIENT à la livraison du matériel.

En cas de matériel défectueux la responsabilité de RESTOS EXPOS se limite au remplacement ou à la réparation du matériel. RESTOS EXPOS ne pourra être tenu pour responsable du préjudice éventuel subi par LE CLIENT directement ou indirectement du fait d'un fonctionnement défectueux.

ART. 8 RESTOS EXPOS est assuré contre tout risque responsabilité civile. LE CLIENT devra de son côté souscrire une police d'assurance couvrant la totalité de la valeur du matériel et permettant d'assurer son remplacement en cas de détérioration ou de sinistre qu'elle que soit la cause (incendie, explosion, vandalisme, vol, dégâts des eaux, gel, tempête etc...)

LE CLIENT devra prendre également les dispositions nécessaires pour que son assurance responsabilité civile couvre sans restriction les conséquences de l'utilisation du matériel mis à disposition par RESTOS EXPOS

Ces polices d'assurance devront comporter une clause de renonciation à recours en faveur RESTOS EXPOS. Une attestation sera remise à RESTOS EXPOS LE JOUR DE LA LIVRAISON.

ART. 9 En cas de non respect du paiement des échéances de location RESTOS EXPOS enlèvera le matériel sans préavis.

ART. 10 En cas de litige sur l'application du présent contrat les tribunaux de THONON LES BAINS seront compétents

Lu et approuvé
RESTOS EXPOS

Lu et approuvé
LE CLIENT